

POLITIQUE RELATIVE AUX DROITS DE LA PERSONNE

À titre d'entreprise respectée et de confiance et conformément à ses valeurs, Stella-Jones (« la Société ») ne fera aucun compromis sur les droits de la personne pour atteindre ses objectifs commerciaux.

1. RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE

Stella-Jones s'engage à respecter les principes liés au travail enchâssés dans les lois internationalement reconnues en matière de droits de la personne, y compris la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Le respect des droits de la personne chez Stella-Jones comprend l'engagement de la Société à mener ses activités de manière éthique et responsable, tel que décrit dans son Code de conduite professionnelle et de déontologie.

Stella-Jones reconnaît les droits légitimes de ses employés à la libre association et à la négociation collective, et s'engage à garantir des lieux de travail non discriminatoires et sécuritaire, avec des horaires, des conditions et une rémunération équitables.

La Société interdit l'emploi de personnes en violation des lois locales applicables sur l'âge minimum, ainsi que le recours au travail forcé, à l'esclavage ou au travail résultant de la traite de personnes dans ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement.

Afin de respecter cet engagement, Stella-Jones prendra les mesures suivantes :

- Mettre en œuvre un processus continu de diligence raisonnable en matière de droits de la personne, visant à identifier et à évaluer de façon proactive les risques et impacts réels ou potentiels sur les droits de la personne dans nos activités ainsi que celles de nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement.
- Communiquer la présente politique aux principaux fournisseurs et employés, et offrir des formations périodiquement.

- Se conformer à toutes les lois concernant les conditions d'emploi, y compris les heures de travail, la liberté d'association et le droit à la négociation collective.
- Fournir une aide raisonnable aux fournisseurs disposés à satisfaire aux exigences de cette politique. Si le processus de diligence raisonnable de Stella-Jones détermine qu'un fournisseur a besoin d'aide pour se conformer à la politique, et que Stella-Jones choisit de ne pas résilier les ententes contractuelles existantes, la Société mettra en œuvre des efforts raisonnables pour fournir une telle assistance, ce qui peut inclure de la formation, l'exigence de moderniser les installations et l'équipement, ainsi que des conseils pour renforcer les systèmes de gestion. L'assistance fournie par Stella-Jones ne constitue pas une renonciation aux droits, revendications ou moyens de défense de la Société en vertu des lois applicables.
- En cas de non-conformité identifiée dans la chaîne d'approvisionnement directe ou les opérations de Stella-Jones, la Société cherchera, dans la mesure du possible, à trouver des solutions qui permettent l'accès à un recours approprié. Le but de toute mesure correctrice est de rétablir, autant que commercialement possible, la personne affectée dans une situation similaire à celle qu'elle aurait connue sans la violation des droits de la personne.

2. SIGNALLEMENT DES PRÉOCCUPATIONS

La Société encourage ses employés, sous-traitants, partenaires d'affaires et membres de la collectivité à porter à son attention leurs préoccupations à l'égard des droits de la personne et elle s'engage à remédier à tout impact négatif connu. Les préoccupations au sujet de violations de la présente politique ou de tout autre politique peuvent être signalées de manière anonyme et confidentielle au moyen d'un système de signalement d'une tierce partie :

- En ligne, sur un site Web sécurisé à l'adresse <http://www.clearviewconnects.com>.
- Par téléphone en composant le numéro sans frais dédié de la Société : 1-844-851-6848
- Par la poste à la case postale confidentielle à l'adresse suivante : C.P. 11017 Toronto (Ontario) M1E 1N0